

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 30 mars 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES



L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 30 mars 2022 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 24 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU,
Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN (arrivée à 18 heures 30), Fabrice BAVIERE, Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes -

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID,
Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU,
Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid
POILLON, Jean-Charles BONNEL, Martine QUEVA, Robert VISEUX,
Patricia GAU -

Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Abdeslam AZDOUD à Fabrice BAVIERE
Cindy GOUBET à Jean-Michel LEGRAND

Absent : Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Joëlle FONTAINE -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Installation de Madame GAU Patricia, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur PLOUVIEZ Damien, conseiller municipal démissionnaire -	3
2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 22 février 2022 -	3
3 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature devis et contrats) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	4
4 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs -	5
5 - Personnel territorial - ↳ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les catégories d'emploi B et C - Annule et remplace les délibérations des 24 juin 1992, 26 juin 2002 et 12 décembre 2007 -	6 à 8
6 - Personnel territorial - ↳ Rémunération des heures supplémentaires d'Enseignement -	8 à 10
7 - Personnel territorial - ↳ Recrutement et rémunération des Contrats Aidés -	11
8 - Service « Jeunesse » - ↳ Demande de prise en charge d'une formation « BAFA » - session approfondissement concernant Anaëlle ROUSSELLE, actuellement en contrat aidé (PEC) -	11 & 12
9 - Service « Jeunesse » - ↳ Demande de remboursement émanant de cinq familles - Accueils de loisirs -	12 & 13
10 - Service « Culturel » - Appel à projets 2022 « Axe 3 – Volet 1 » - ↳ Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Fonds Publics & Territoires 2022 » -	13 à 15
11 - Acquisition d'un modulaire réservé aux accueils de loisirs des - de 6 ans et aux mercredis récréatifs - installé dans l'enceinte du complexe omnisports « Paul BARROIS » - ↳ Demande de subventions auprès de divers organismes (CABBALR, Conseil Régional, CAF)	16 & 17
12 - Vente d'un logement locatif social sis 28 allée des Glycines à AUCHY-les-MINES par l'OPH Pas-de-Calais HABITAT - ↳ Avis du Conseil Municipal -	17
13 - Retrait de la Commune d'AUCHY-les-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois - et définition des modalités de versement de la contribution syndicale de la commune au SIVOM de l'Artois au titre de l'année 2022 -	18 & 19
14 - Information au Conseil Municipal ↳ Charte de Co-construction du PLUi valant PLH -	19
15 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2022 -	20 à 28

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Joëlle FONTAINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2022-019

1 - Installation de Madame GAU Patricia, en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur PLOUVIEZ Damien, conseiller municipal démissionnaire -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire, précise que la présente délibération ne nécessite pas de vote, il s'agit d'installer une conseillère municipale suite à la démission d'un conseiller municipal de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir ».

Suite à la démission de :

↳ Monsieur PLOUVIEZ Damien, conseiller municipal,
datée du 21 février 2022 et réceptionnée en Mairie le 23 février 2022 ;

En application de l'article L. 270 du Code électoral selon lequel ; « Le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

J'ai donc appelé :

↳ Madame GAU Patricia
suivante de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir »
à siéger en remplacement de Monsieur PLOUVIEZ Damien.

Le tableau du conseil municipal, prévu à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à jour, est annexé à la présente en vue de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

**2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -
Réunion du 22 février 2022 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2022.

Aucune remarque n'étant formulée

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2022 est ADOPTE à l'unanimité.

3 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature devis et contrats) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

03.03.2022	Devis du 14 janvier 2022 présenté par la Compagnie « LA BELLE HISTOIRE » à LILLE Prestation le samedi 19 mars 2022 dans le cadre de la journée du Bonheur « Déambulation décalée » par un duo de comédiens durant le marché hebdomadaire	1 020,00 € TTC
09.03.2022	Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la « Fourniture de repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement (petites et grandes vacances hors périodes de Noël), présenté par la Société DUPONT Restauration – Modification des tarifs en deux phases : A compter du 21 février 2022 A compter du 1 ^{er} juillet 2022	Augmentation au 21.02.2022 Repas maternelles +0,10 € HT Repas primaires : +0,135 € HT Repas adultes : +0,195 € HT Augmentation au 01.07.2022 Repas maternelles +0,10 € HT Repas primaires : +0,135 € HT Repas adultes : +0,195 € HT
09.03.2022	Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2022 à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Pas-de-Calais - 4 710 habitants X 0,225	1 059,75 €
09.03.2022	Devis n° 20220015 du 14 janvier 2022 présenté par la Société COOP CONNEXION à LENS 62300 Ateliers « Adultes » Initiation à la Calligraphie – prestation durant le 1 ^{er} semestre 2022 -	372,00 €
09.03.2022	Contrat/devis n° 221 présenté par Ch'Ti Aimé – Chanteur humoriste Patoisant – à NEUVILLE ST VAAST 62580 Prestation le 25 mai 2022 à l'occasion de la fête des mères -	510,00 €
09.03.2022	Convention d'animation n° 038-22 du 28 février 2022 avec l'association « DROIT DE CITE » à AIX NOULETTE 62160 – Concert du groupe « LA GOULUE » le jeudi 30 juin 2022 dans le cadre du Festival « Les Enchanteurs »	1 600,00 €
15.03.2022	Contrat de mise à disposition d'une application mobile « CentoCity » et services associés avec la Société CENTAURE Systems à NOEUX-LES-MINES 62290 - - Application mobile – Mise à disposition Interface Administration – Récupération automatique de contenu du site internet de la ville – - Abonnement annuel Services et assistances (offertes la 1 ^{ère} année)	6 000,00 € TTC 1 440,00 € TTC
16.03.2022	Devis du 11 février 2022 présenté par l'association ACCORDS PERDUS à STEENVOORDE 59114 – Concert le dimanche 03 avril 2022 -	500,00 € TTC + SACEM
16.03.2022	Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2022 à l'Association des Communes Minières à LIEVIN 62800 - 4 710 habitants x 0,15 €	706,50 €
16.03.2022	Devis DE00269 du 24 février 2022 présenté par la Société INFOREZ à AUCHY-les-MINES 62138 Fourniture d'un ordinateur – d'un écran LED 22 – Logiciel MICROSOTF 365 apps for business - Installation sur site	2 095,20 € TTC
16.03.2022	Devis n° GKA/280222 du 28 février 2022 présenté par la Société TELMEDIA à AVELIN 59710 Réalisation – Hébergement et exploitation du nouveau site WEB de la ville (Solution Ecocity Gabarit Dupral 9) Réalisation intégrale ... 11 040,00 € TTC (remise exceptionnelle de 5 %) Exploitation annuelle : Hébergement du site sur serveur mutualisé professionnel Support et assistance Outil de statistiques Matomo (conformité CNIL et RGPD) Récupération du DNS (nom du Domaine)	10 488,00 € TTC Année 1 735,60 € TTC A partir Année 2 - 1 803,60 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

4 - Personnel territorial - Modification du tableau des effectifs -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 22 décembre 2021, des modifications sont encore à opérer notamment suite à l'évolution de carrière des agents.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte ces modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal :

Création de postes à compter du 1^{er} janvier 2022 – avancement de grade –

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Création de postes à compter du 1^{er} février 2022 – avancement de grade –

- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ↳ Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 25 dont 3 procurations
↳ **Pour :** 25 dont 3 procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Vu l'avis rendu par le Comité Technique réuni le 28 mars 2022 ;**

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités
administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022
Publiée le 31.03.2022*

5 - Personnel territorial -

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les catégories d'emploi B et C -

Annule et remplace les délibérations des 24 juin 1992, 26 juin 2002 et 12 décembre 2007 -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique consulté le 28 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 25 dont 3 procurations**
↳ **Pour : 25 dont 3 procurations**

DECIDE

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES –

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel appartenant aux catégories C ou B, aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau ainsi qu'aux agents recrutés en contrat aidé.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERES	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique
Police Municipale	B	Chefs de service de police municipale
	C	Agents de police municipale
	C	Gardes Champêtre
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VERSEMENT –

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INDEMNISATION –

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des travaux supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectué par l'agent (article 7 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 – Question n° 1635).

ARTICLE 4 – VERSEMENT DE LA PRIME –

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration de l'autorité territoriale ou du chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

*Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022
Publiée le 31.03.2022*

Délibération n° 2022-022

6 - Personnel territorial - Rémunération des heures supplémentaires d'Enseignement -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 6-3 du décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prévoit que « *les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emploi (...) des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'Etat ...* ».

Les indemnités des heures supplémentaires peuvent être versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

- ↳ Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- ↳ Les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Un arrêté individuel d'attribution est établi pour chacun des bénéficiaires.

Les indemnités d'heures supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Service Supplémentaire régulier -

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine tout au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année est calculé conformément à l'article 2 du décret n° 50-1253.

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire résulte de la formule de calcul suivante :

- Traitement Brut Moyen du Grade
(= traitement afférent au 1^{er} échelon du grade + traitement afférent à l'indice terminal de grade)/2
- Pour les professeurs hors classe, le Traitement brut moyen du grade à prendre en compte est celui des professeurs de classe normale.

Le montant annuel de l'indemnité forfaitaire résulte de la formule suivante :

- Traitement brut moyen du grade/20 heures ou 16 heures x 9/13^{ème}
 - ↳ La première heure est majorée de 20 %.

Ainsi l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité de la formule de calcul susvisée pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20 % pour la 1^{ère} heure supplémentaire d'enseignement.

L'indemnité d'Heures Supplémentaires est payable par neuvième d'octobre à juin. En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base de 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

- Service supplémentaire irrégulier –

Les heures supplémentaires effectives dites « irrégulières » sont des heures supplémentaires d'enseignement effectuées de façon irrégulière au cours de l'année au-delà de la durée de travail hebdomadaire. L'agent perçoit à ce titre un montant horaire majoré de 25 % sur la base horaire hebdomadaire (1/36^{ème}) de l'heure supplémentaire annualisée au-delà de la première heure.

L'indemnité d'heure supplémentaire irrégulière résulte de la formule de calcul suivante :

- ↳ Montant de l'indemnité forfaitaire / 36 + 25 %.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'Enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements de second degré ;

Vu la circulaire du 17 novembre 1950 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Considérant que les assistants et les professeurs d'enseignement artistique bénéficient d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 3 procurations
↳ Pour : 25 dont 3 procurations

- **DECIDE** d'appliquer le régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires prévu par les textes susvisés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants :

↳ Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique

↳ Les assistants territoriaux d'enseignement artistique

selon les taux ci-après applicables au 1^{er} janvier 2020 :

GRADES	1 ^{ère}	Par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure
Professeur hors classe	1 715,06 €	1 429,22 €
Professeur de la classe normale	1 559,15 €	1 299,29 €
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	1 143,37 €	952,81 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	1 039,42 €	866,19 €
Assistant	988,04 €	823,37 €

Le paiement des heures supplémentaires sera réajusté selon les taux applicables en vigueur.

En cas d'absence, l'indemnité est réduite proportionnellement, le décompte s'effectuant sur la base 1/270^{ème} de l'indemnité annuelle pour chaque jour de présence.

En cas de service supplémentaire irrégulier, chaque heure supplémentaire effective (HSE) est rémunérée sur la base majorée de 25 % (au lieu de 15 % depuis le 1^{er} janvier 2008) de 1/36^{ème} de l'indemnité annuelle considérée au-delà de la 1^{ère} heure (c'est-à-dire sans la majoration de 20 %),

↳ Soit : montant annuel / 36 + 25 %.

Montant horaire des Heures Supplémentaires Effective (HSE) au 1^{er} janvier 2020

GRADES	Montant horaire
Professeur hors classe	49,63 €
Professeur de la classe normale	45,11 €
Assistant principal de 1 ^{ère} classe	33,08 €
Assistant principal de 2 ^{ème} classe	30,07 €
Assistant	28,58 €

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022
Publiée le 31.03.2022

7 - Personnel territorial - Recrutement et rémunération des Contrats Aidés -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe des dispositifs de contrats aidés (CUI-CAE-PEC ...) qui permettent l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il s'agit notamment :

- des demandeurs d'emploi de longue durée
- des personnes handicapées,
- des seniors demandeurs d'emploi
- des jeunes demandeurs d'emploi sans qualification
- des bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AHH ...).

Notre commune décide d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire précise que la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 3 procurations
↳ Pour : 25 dont 3 procurations

- APPROUVE et AUTORISE le recrutement de contrats aidés en conciliant les besoins des services avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi dans le monde du travail ;

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération des contrats aidés.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

8 - Service « Jeunesse » - Demande de prise en charge d'une formation « BAFA » - session approfondissement concernant Anaëlle ROUSSELLE, actuellement en contrat aidé (PEC) -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'un agent d'animation, actuellement en contrat « PEC » (Parcours Emploi Compétences), doit effectuer, dans le cadre de son activité professionnelle, une formation B.A.F.A. (session approfondissement) ; celle-ci se déroulera du 18 au 23 avril 2022 par le biais de l'association « Léo LAGRANGE ».

A cet effet, elle propose la prise en charge financière par la collectivité de cette formation représentant un coût de 215,00 € concernant Anaëlle ROUSSELLE, agent d'animation en contrat « PEC ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 25 dont 3 procurations
↳ Pour : 25 dont 3 procurations

i

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la municipalité de la formation « B.A.F.A. » (session approfondissement) concernant Anaëlle ROUSSELLE, agent d'animation en contrat « PEC » pour un montant de 215,00 € (*deux cent quinze euros*); formation dispensée par l'association « Léo LAGRANDE du 18 au 23 avril 2022,

- **DELEGUE** pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant,

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

Délibération n° 2022-025

9 - Service « Jeunesse » -

Demande de remboursement émanant de cinq familles – Accueils de loisirs -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée de demandes de remboursement émanant de cinq familles, à savoir :

↳ **Monsieur et Madame LIEVIN**

Domiciliés 48 rue Casimir BEUGNET à AUCHY LES MINES -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2022 pour un montant de 71,20 € (*Soixante et onze euros et 20 centimes*).

Leurs fils, Baptiste et Antoine, ont été dispensés de l'accueil de loisirs de février 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Monsieur et Madame MARTIN**

Domiciliés 48 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2022 pour un montant de 17,80 € (*dix-sept euros et 80 centimes*).

Leur fils, Gabin, a été dispensé de l'accueil de loisirs durant 2 jours (10 et 11 février 2022) ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Madame YVART Sabine**

Domiciliée 12 rue du Calvaire à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2022 pour un montant de 19,30 € (*dix-neuf euros et 30 centimes*).

Sa fille, Louise, a été dispensée de l'accueil de loisirs de février 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Monsieur WANTIEZ Jonathan et Madame WALLARD Linda**
Domiciliés 140 rue de Bapaume à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2022 pour un montant de 89,00 € (*quatre-vingt-neuf euros*).

Leur fils, Isaac, a été dispensé de l'accueil de loisirs de février 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

↳ **Madame WILLAME Audrey**
Domiciliée 10 allée des Fauvettes à AUCHY-les-MINES 62138-

sollicite un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2022 pour un montant de 85,00 € (*quatre-vingt-cinq euros*) ;

Ses fils, Guido et Gino BERARDI, ont été dispensés de l'accueil de loisirs de février 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 25 dont 3 procurations
↳ **Pour :** 25 dont 3 procurations

- **AUTORISE le remboursement aux familles précitées selon les conditions définies ci-dessus,**
- **DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

Arrivée de Madame Sandrine COUPIN à 18 heures 30 -

Délibération n° 2022-026

10 - Service « Culturel » -

Appel à projets 2022 « Axe 3 – Volet 1 » -

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Fonds Publics & Territoires 2022 » -

Madame Jacqueline BEAUCOURT, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que le projet « Fonds Publics et Territoires » de septembre 2021- juin 2022, a permis de créer de nouvelles offres de découverte et d'ouverture culturelles pour les enfants en difficultés économiques, sociales et familiales.

Les différentes structures culturelles municipales ; bibliothèque, école de dessin, école de musique ... en accueillant peu alors que les actions menées durant les accueils de loisirs, les accueils périscolaires ou à l'école étaient très appréciées.

De ce fait, deux ateliers « Musique » et « Anglais » ont été créés. Les enfants en difficultés scolaires ont été repérés par les équipes enseignantes. Une réunion de présentation avec les intervenants du service « Culturel » a permis aux familles d'être informées du déroulé des ateliers et d'inscrire leurs enfants.

Le bilan à mi-parcours de ce projet est positif d'un point de vue quantitatif. Le nombre d'inscrits du public ciblé est satisfaisant. Les parents peuvent maintenant régler ces activités en tickets « loisirs jeunes CAF » ce qui n'était pas le cas auparavant. Les deux ateliers rencontrent un vif succès et le taux d'absentéisme est bas.

La municipalité souhaite poursuivre cette démarche d'ateliers de découverte en renouvelant les deux ateliers « Musique » et « Anglais » et en créant un atelier pour les enfants en difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Ces ateliers hebdomadaires ci-après se dérouleront durant la période de septembre à décembre 2022 et se poursuivront jusqu'en juin 2023 :

- ↳ Un atelier : J'apprends l'anglais « Les aventures de Tom et Zoé »
- ↳ Un atelier : « Je découvre l'univers de la musique »
- ↳ Un atelier : « Je joue avec les mots ».

Pour l'aboutissement de ce projet, Madame Jacqueline BEAUCOURT précise qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires – Jeunesse » - Appel à projet 2022 – AXE 3 – Volet 1 « Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs – Enfants 3-11 ans ».

A cet effet, elle soumet au conseil municipal le budget prévisionnel ci-après ainsi que les devis des différents intervenants.

Budget prévisionnel de l'action - Année 2022			
DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Rémunération du professeur de musique	1 481,29 €	Montant de la subvention demandée 80%	4 181,83 €
Intervention Forfait Winston CHURCHILL Devis – EL BO PEEP & CO	1 200,00 €	Part communale	1 045,46 €
Atelier Parentalité Devis EL BO PEEP & CO	200,00 €	Participation des familles	720,00 €
Atelier d'art Thérapie Atelier écritures Devis COOP CONNEXION	2 046,00 €		
Livres jeunesse	500,00 €		
Matériel de musique	520,00 €		
TOTAL	5 947,29 €	TOTAL	5 947,29 €

Suite à l'intervention de Madame Jacqueline BEAUCOURT, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Votants : 26 dont 3 procurations
↳ Pour : 26 dont 3 procurations

- APPROUVE le projet mis en place par le service « Culturel » dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires » - Jeunesse – Axe 3 – Volet 1 – année 2022 - Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs – Enfants 3-11 ans »,

- APPROUVE le budget prévisionnel du projet tel que défini ci-dessus,

- APPROUVE les contrat et devis des différents intervenants, à savoir :

↳ Devis n° DE00000048 présenté par l'association EL BO PEEP & CO
22 rue Froide 62160 AIX NOULETTE -

↳ Forfait Winston CHURCHILL se déroulant comme suit :

Forfait mensuel comprenant une intervention d'une heure par semaine.

Les interventions comprennent de l'acquisition de vocabulaire anglais, quelques points de grammaire, découverte de la culture britannique, des travaux manuels sur le sujet, des découvertes gastronomiques -

Prestation de septembre à décembre 2022, soit

1 200,00 € TTC

↳ Devis n° DE00000047 présenté par l'association EL BO PEEP & CO
22 rue Froide 62160 AIX NOULETTE -

↳ ATELIER PARENTALITE se déroulant comme suit :

Lors d'une séance commune, une lecture est faite d'un album Jeunesse puis des activités manuelles et/ou culturelles sont proposées à partir de la lecture. Différents thèmes pourront ainsi être abordés, l'amour, l'amitié, la différence, les plantes, les jeux mais on peut aussi aborder la culture britannique et les différences avec notre culture.

Mise en place de deux ateliers, soit

200,00 € TTC

↳ Devis n° 2022040 présenté par la COOP CONNEXION -
408 place Joffre 62400 BETHUNE-

↳ Ateliers d'Art Thérapie »

se décomposant comme suit :

Pour la période du 19 septembre au 22 décembre 2022

Mise en place d'Ateliers d'art thérapie visant à apporter un complément éducatif et ludique dans le cadre de l'accompagnement des troubles de la lecture et de l'écriture aux cycles 2 et 3 pour des élèves de l'école élémentaire « Jacques PREVERT »

Organisation d'une séance hebdomadaire de 45 mn pour deux groupes de quatre enfants.

22 Ateliers

2 046,00 € TTC

- SOLLICITE pour l'aboutissement de ce projet une subvention de 4 181,83 € (*quatre mille cent quatre-vingt-un euros et 83 centimes*) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces comptables et administratives relatives à l'appel à projet JEUNESSE « AXE 3 – VOLET 1 » « Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs – Enfants 3-11 ans »,

- PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022
Publiée le 31.03.2022

11 - Acquisition d'un modulaire réservé aux accueils de loisirs des - de 6 ans et aux mercredis récréatifs - installé dans l'enceinte du complexe omnisports « Paul BARROIS » -
- Demande de subventions auprès de divers organismes (CABBALR, Conseil Régional, CAF)

Monsieur Jean-Michel LEGRAND rend compte à l'assemblée qu'au vu de l'accroissement de la population et des besoins qui en découlent, il est envisagé l'acquisition et l'aménagement d'un modulaire d'une surface d'environ 200 m² afin d'accueillir les enfants fréquentant les accueils de loisirs dans des conditions optimales.

Ce nouvel équipement, qui sera installé dans l'enceinte du complexe omnisports situé en quartier de veille active « Politique de la Ville », répond aux besoins de disposer d'un équipement entièrement réservé à l'accueil des enfants de moins de 6 ans et aux mercredis récréatifs.

Il comportera un dortoir, un espace de restauration et un espace de stockage nécessaire au matériel d'animation.

Aujourd'hui, les accueils de loisirs ne disposent pas de lieu dédié ... ils se tiennent dans des espaces partagés avec d'autres utilisateurs du complexe, obligeant les animateurs à déménager sans cesse le matériel. Les enfants sont contraints de se déplacer constamment entre les différentes salles du complexe.

Par ailleurs, la commune souhaite obtenir l'habilitation pour augmenter sa capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans plus nombreux qu'auparavant. Ce public n'est plus accueilli dans les écoles maternelles, comme cela était le cas, pour lui permettre de différencier le temps scolaire de celui des loisirs.

L'organisation actuelle ne permet pas d'obtenir cette habilitation. Il est donc impératif, pour répondre à la demande, de créer ce lieu d'accueil supplémentaire.

Considérant que l'acquisition d'un modulaire pour l'accueil des activités de loisirs est un investissement conséquent qui ne peut être supporté dans son intégralité par la collectivité et qu'il est possible de bénéficier de subventions auprès de divers organismes (CABBALR, Conseil Régional, CAF) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel établi à cet effet.

DEPENSES		RECETTES		
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :				TAUX
Acquisition	288 900,00 €	Aide régionale	20 000,00 €	5,50 %
Génie civil	25 536,00 €	CABBALR « Fonds de concours » au titre de la politique de la ville	70 000,00 €	19,32 %
Equipement mobilier	19 098,00 €	CAF – fonds propres	144 950,00 €	40,00 %
Cuve récupération des eaux pluviales	28 839,00 €	Autofinancement	127 423,00 €	35,18 %
TOTAL DEPENSES HT :	362 373,00 €	TOTAL RECETTES	362 373,00 €	100 %

Considérant que le taux de financement de la Caisse d'Allocations Familiales pourra varier selon l'obtention ou non du Label « Plan Mercredi » passant ainsi à 60 % ;

Considérant qu'en fonction des financements qui seront sollicités auprès d'autres organismes, le plan de financement pourra de nouveau être modifié ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 3 procurations
☞ Pour : 26 dont 3 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment modulaire qui sera installé dans l'enceinte du complexe omnisports « Paul BARROIS » situé en quartier de veille « politique de la Ville » en vue d'accueillir les enfants de moins de 6 ans durant les accueils de loisirs et les mercredis récréatifs ;**

- **DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès des partenaires ci-après :**

- ☞ La CABBALR au titre des Fonds de concours « Politique de la Ville »
- ☞ Le Conseil Régional des Hauts de France,
- ☞ La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

Délibération n° 2022-028

**12 - Vente d'un logement locatif social sis
28 allée des Glycines à AUCHY-les-MINES par l'OPH Pas-de-Calais HABITAT -
- Avis du Conseil Municipal -**

Madame Sandrine COUPIN, à la demande de Monsieur le Maire, fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Habitat Durable - en date du 22 mars 2022 sollicitant, conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis du conseil municipal sur la cession d'un logement locatif social appartenant à l'OPH Pas-de-Calais HABITAT situé 28 allée des Glycines à AUCHY-les-MINES.

Le logement destiné à la vente étant actuellement occupé par le futur acheteur, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette cession et précise que cela permet de développer une offre en accession sociale et ainsi offrir aux locataires l'opportunité d'accomplir leur parcours résidentiel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 3 procurations
☞ Pour : 26 dont 3 procurations

- **EMET un avis favorable pour la vente d'un logement locatif social situé**

☞ **28 allée des Glycines à AUCHY-les-MINES par l'OP HLM Pas-de-Calais HABITAT ;**

- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision :**

- ☞ **aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sis 100 avenue Winston CHURCHILL - CS 10007 - 62022 ARRAS Cedex –**
- ☞ **à l'OP HLM Pas-de-Calais HABITAT
68 Boulevard Faidherbe 62022 ARRAS CEDEX -**

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

**13 - Retrait de la Commune d'AUCHY-les-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois –
et définition des modalités de versement de la contribution syndicale de la
commune au SIVOM de l'Artois au titre de l'année 2022 -**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il a été décidé en concertation avec le Bureau Municipal du retrait de la commune du S.I.V.O.M. de l'Artois à compter du 31 mars 2022.

Par courrier recommandé en date du 25 février 2022, cette décision a été notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de l'Artois.

Poursuivant son intervention, Monsieur le Maire indique que ce retrait est motivé par le fait que les compétences exercées par le SIVOM ne sont plus en adéquation avec la contribution syndicale de la commune à ce dernier et en conséquence, sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet syndical.

Pour rappel, la commune d'AUCHY-les-MINES à ce jour est adhérente aux compétences suivantes :

- ↳ Instruction des demandes d'urbanisme -
- ↳ Entretien des espaces verts
- ↳ Maintenance de l'éclairage public
- ↳ Prêt de matériel
- ↳ Petite enfance – animation RAM - PMI
- ↳ Prévention routière (Junicode)
- ↳ Actions pour l'emploi (RSA)

En effet, dans une logique de maîtrise d'optimisation des coûts de fonctionnement, il paraît opportun que la collectivité exerce ces compétences en régie. Force est de constater que des devis obtenus auprès de prestataires privés font état d'un coût identique et parfois même inférieur à celui pratiqué par le syndicat.

En ce qui concerne la compétence relative à l'Urbanisme (Autorisations du droit des sols), elle pourrait être exercée par la CABBALR dont les coûts sont plus avantageux.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de confirmer le retrait de la commune du SIVOM de l'Artois au 31 mars 2022 en vertu de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T., d'une part et de définir les conditions de versement de la contribution syndicale de la commune due au titre de l'année 2022 au SIVOM de l'Artois, d'autre part.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Robert VISEUX ne souhaite pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	25 dont 3 procurations
☞	Pour :	25 dont 3 procurations
☞	Contre :	///
☞	Abstentions :	2 (Mmes QUEVA Martine – GAU Patricia)

- **APPROUVE et CONFIRME** le retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois - dont le siège social est situé 1 route de Vermelles à HAINES 62138 - à la date du 31 mars 2022 en vertu de l'article 5211-19 du C.G.C.T.,

- **INDIQUE** que la contribution syndicale de la commune due au titre de l'année 2022 au SIVOM de l'Artois fera l'objet d'une participation budgétisée et non plus fiscalisée,

- **INDIQUE** que le personnel du S.I.V.O.M. de l'Artois n'interviendra plus au titre des missions définies ci-après sur le territoire de la commune d'AUCHY-les-MINES à compter du 1^{er} avril 2022 :

- ☞ Sécurité Routière
- ☞ Eclairage public
- ☞ Espaces verts.

- **PRECISE** que la commune poursuivra sa contribution au remboursement du prêt lié à la construction du Commissariat d'AUCHY-les-MINES jusqu'à son échéance,

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Comité Syndical de l'Artois sis 1 route de Vermelles à HAINES 62138 -,

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

Délibération n° 2022-030

14 - Information au Conseil Municipal Charte de Co-construction du PLUi valant PLH -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane – lors de sa séance du 7 décembre 2021 – a approuvé la Charte de Co-construction du PLUi valant PLH – Délibération n° 2021/CC/195 du Conseil Communautaire.

Aussi, afin de garantir la bonne information de tous les élus sur les modalités de participation de chaque commune au PLUiH, le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞	Votants :	26 dont 3 procurations
☞	Pour :	26 dont 3 procurations

- **PREND ACTE** de la Charte de co-construction pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat présentée par Monsieur le Maire.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

15 - Rapport d'Orientation Budgétaire - année 2022 -

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du « Débat d'Orientation Budgétaire » en le remplaçant par le « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est désormais obligatoire et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit être transmis au Préfet et doit également faire l'objet d'une publication.

Il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la collectivité.

Exposé de Monsieur le Maire -

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du « Débat d'Orientation Budgétaire » en le remplaçant par le « Rapport d'Orientation Budgétaire ».

La tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire est désormais obligatoire et doit faire l'objet d'un débat dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit être transmis au Préfet et doit également faire l'objet d'une publication.

Il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la collectivité.

Exposé de Monsieur le Maire -

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après une baisse du Produit Intérieur Brut (PIB) de -7,5 % observé en 2020, une reprise vigoureuse est observée en 2021 à hauteur de +8,8 % dont un effet inflation de 2,1 %. La prévision pour l'année 2022 demeure élevée avant une stabilisation les années suivantes.

Avec l'envolée du prix des matières premières et des denrées, les prix à la consommation devraient progresser de + 3,4 % en 2021 (contre + 0,5 % en 2020 et +1,1 % en 2019) et la prévision pour les années suivantes seraient de l'ordre de +1,5 % à 1,8 %.

Le déficit public resterait très élevé en 2021 : - 8,4 % après - 9,1% en 2020.

Il se résorberait rapidement en 2022 du fait de la reprise de l'activité et de la fin des mesures exceptionnelles de soutien (prêts aux entreprises, chômage partiel...).

La dette publique culminerait quant à elle à 115,6 % du PIB en 2021 (contre 115 % en 2020), avant d'amorcer un léger mouvement de repli (en proportion du PIB) à partir de 2022 (114 %).

Actuellement, le retour à un niveau de déficit inférieur à 3 % du PIB est prévu pour 2027 ce qui impose de limiter fortement la progression des dépenses (0,6 %/an en moyenne) très en deçà du niveau d'inflation observé. Il apparaît plus que probable que les collectivités soient à nouveau amenées à participer à la réduction du déficit public national.

La loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 3,4 %, taux important du fait de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021.

LE CONTEXTE LOCAL

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire avec ses répercussions sur la gestion de personnel. Concernant les produits des services, nous retrouvons progressivement les recettes de 2019, avant la crise, avec encore un manque à gagner d'environ 23 000 €.

Les recettes fiscales ont augmenté d'un peu moins de 150 000 € alors que la Dotation Globale de Fonctionnement poursuit son écrêtement avec une diminution en 2021 d'un peu plus de 8 000 €.

Côté dépenses de Fonctionnement on constate, par rapport à 2020 :

- ✓ + 1 945 € pour l'eau, mais - 4 500 € par rapport à 2019.
- ✓ + 21 947 € pour l'électricité et + 23 491 € par rapport à 2019.
- ✓ + 13 721 € pour le chauffage, et - 7 616 € par rapport à 2019.
- ✓ + 2 855 € pour le carburant, et + 3 402 € par rapport à 2019.
- ✓ + 43 881 € pour l'alimentation, la restauration scolaire.

Cela se justifie par le confinement et la fermeture de notre restaurant scolaire durant plusieurs semaines en 2020 ainsi que les centres de loisirs.

Par rapport à 2019, nous sommes à - 1156 €.

Concernant ces cinq lignes budgétaires, j'ai souhaité apporter cette comparaison sur les années 2020 et 2019 en raison de la période de confinement de 2020, et la fermeture des écoles, restaurant scolaire, salles et services municipaux.

Mais également en raison des augmentations tarifaires tant dans le domaine de l'énergie que celui de l'électricité, du carburant et de la restauration scolaire.

Les charges à caractère général passent de 771 075 € en 2020 à 868 587 € en 2021, soit + 97 512 €.

Les charges de personnel s'élèvent en 2021 à 2 096 588 €, soit 11 684 € de moins qu'en 2020. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec la ligne de recettes qui concerne les remboursements de rémunérations du personnel, sur les arrêts de travail mais surtout sur les emplois aidés. Ces remboursements augmentent de 94 413 € entre 2020 et 2021.

Le remboursement des intérêts d'emprunts s'établit à 127 282,77 € en 2021.

Concernant l'endettement de la ville, la dette passe de 4 542 100,39 € au 1^{er} janvier 2021 à 4 203 974,87 € au 1^{er} janvier 2022.

LE GRAPHIQUE CI-DESSOUS VOUS PRÉSENTE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE DE 2022 À 2026.

Titre du graphique



Concernant les emprunts en cours :

Emprunts contractés avant 2014, année de notre élection :

Année 1 ^{ère} échéance	Année dernière échéance	Montant du prêt	Objet du prêt
2003	2022	458 000,00 €	Financement section investissement
2006	2035	400 000,00 €	Aménagement Centre ROSTAND
2006	2035	600 000,00 €	Travaux de voiries et centre ROSTAND
2008	2037	840 000,00 €	Financement de travaux d'investissement
2008	2033	800 000,00 €	Financement des investissements
2012	2026	464 000,00 €	Travaux d'investissement
2012	2026	450 000,00 €	Travaux rénovation voiries et mises aux normes des bâtiments communaux
2013	2027	720 000,00 €	Aménagement place Jean JAURES et Création parc urbain rue Florent EVRARD
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022			2 483 186,21 €

Emprunts contractés depuis 2014 :

Année 1 ^{ère} échéance	Année dernière échéance	Montant du prêt	Objet du prêt
2018	2023	100 000,00 €	Eclairage public
2009	2024	100 000,00 €	Eclairage public
2019	2033	450 000,00 €	Extension salle de sports
2019	2044	1 500 000,00 €	Aménagement Centre-bourg
Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022			1 720 788,62 €

Au 1^{er} janvier de cette année :

Notre capacité d'autofinancement s'élève à 882 357,55 € avec un taux d'épargne brut de 20,73%.
Notre capacité de désendettement est de 4,76 années, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.
L'encours de la dette par habitant est de 881,89 €.

En 2021 :

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élève à 707,39 € et celui des recettes à 892,48 €. Dont 274,03 € au titre des impositions directes et 143,61 € au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent 54,92 % des dépenses réelles de fonctionnement et 25,75 % pour les dépenses de charges à caractère général.

BILAN 2021

Pour 2021, les comptes définitifs se présentent comme suit :

BUDGET COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 3 817 590,39 €

Recettes 4 583 399,66 €

Comprenant le report de 2020, de 313 036,91 €

SOIT UN EXCÉDENT DE FIN DE CLÔTURE DE : 765 809,27 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 5 546 333,89 €

Recettes 5 953 209,45 €

Comprenant le report de 2020, de 1 045 508,11 €

SOIT UN EXCÉDENT DE FIN DE CLÔTURE DE : 406 875,56 €

Le budget général commune présente donc un excédent de clôture de : 1 172 684,83 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	932 159,00 €	909 924,16 €	903 799,77 €	872 976,81 €	771 075,81 €	868 587,81 €
Charges de personnel	2 147 877,18 €	2 230 177,15 €	2 138 685,48 €	2 140 541,15 €	2 108 272,67 €	2 096 588,31 €
Charges financières	128 864,85 €	109 806,18 €	105 376,92 €	108 555,16 €	84 717,82 €	127 282,77 €
Charges de gestion courante	325 768,35 €	335 050,83 €	350 136,28 €	284 374,03 €	301 765,52 €	260 096,19 €
Opérations d'ordre	74 369,98 €	107 086,90 €	260 642,01 €	260 642,01 €	489 472,17 €	445 455,32 €
Atténuations de produit	106 352,00 €	11 516,74 €	1 384,00 €	979 100,49 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	14 248,67 €	12 375,39 €	11 679,26 €	31 812,12 €	6 643,86 €	19 579,99 €

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuations de charges	172 287,69 €	123 976,40 €	123 117,46 €	94 467,94 €	117 249,93 €	211 663,14 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	7 970,17 €	66 189,43 €	10 970,13 €	15 870,13 €
Produit des services	202 763,01 €	193 841,74 €	169 682,00 €	177 817,09 €	111 620,32 €	155 675,68 €
Impôts et taxes	2 549 947,17 €	2 539 911,90 €	2 549 929,58 €	2 649 329,22 €	2 568 336,50 €	2 758 758,13 €
Dotations, subventions, participations	1 113 848,00 €	1 021 684,61 €	984 683,78 €	1 076 041,60 €	1 096 130,83 €	1 004 517,93 €
Produits de gestion courante	142 643,31 €	99 503,81 €	57 469,52 €	68 595,19 €	72 899,51 €	72 752,91 €
Produits exceptionnels	784,91 €	36 741,34 €	121 099,26 €	657 427,50 €	163 140,90 €	21 784,35 €

INVESTISSEMENTS 2021

En 2021, les dépenses d'investissement s'établissent à **5 546 333,89 €** et se décomposent principalement ainsi :

2 041 593,03 € de remboursement de capital,

incluant le remboursement du prêt relais pour un montant de 1 700 000 €.

15 870,13 € d'opérations d'ordre

6 348,00 € en frais d'études

1 240 284,34 € de dépenses d'équipement dont :

↳ 19 473,66 € d'agencements et d'aménagements de terrains

↳ 409 280,34 € pour nos bâtiments communaux

↳ 743 904,14 € pour nos réseaux de voirie

↳ 22 440,00 € d'achat de véhicules

↳ 83 378,49 € en matériel de bureau et matériel informatique

↳ 87 882,53 € en achats de matériels divers.

BUDGET ANNEXE

Le budget CIMETIERE donne pour l'exercice 2021 :

En fonctionnement un excédent final de + 13 606,82 €

En investissement un excédent de + 7 543,02 €

Soit un excédent du solde d'exécution de + 21 149,84 €

Le budget annexe, au même titre que le budget général de notre commune, présente un excédent global. Pour 2022, les différents budgets resteront maîtrisés tant en dépenses qu'en recettes.

Nous devrions retrouver une activité festive, culturelle, sportive et jeunesse normale en cette année 2022. Si vous consultez l'agenda Municipal, vous pouvez constater qu'il est bien rempli. Certaines actions organisées par les services culturel et jeunesse bénéficieront de subventions.

Je remercie leurs responsables et notre directrice générale des services qui sont à l'affût de tous les appels à projets qui permettent le subventionnement d'actions et de travaux d'investissement.

Concernant le personnel : Nous sommes à :

30 équivalents temps plein pour les agents titulaires travaillant à temps complet

14 équivalents temps plein chez les titulaires travaillant à temps non-complet

Soit un total de 44 équivalents temps plein chez les agents titulaires pour 51 agents dont 36 femmes et 15 hommes

Pour le personnel contractuel : Nous sommes à :

11 équivalents temps plein pour 25 agents, dont 12 femmes et 13 hommes.

LES PREVISIONS 2022

EN FONCTIONNEMENT :

Les budgets n'étant pas totalement finalisés, je ne m'aventurerai à vous donner des chiffres qui pourraient varier par rapport au vote du budget qui interviendra dans la prochaine quinzaine.

Néanmoins, le budget « Fonctionnement » va subir un changement par le fait que le Conseil Municipal vient d'acter le choix de l'intégration dans le budget de la participation communale au SIVOM de l'Artois, en dépenses, comme en recettes.

EN INVESTISSEMENT :

Aucun emprunt n'est prévu pour cette année 2022. Ce qui signifie que l'ensemble des investissements seront autofinancés et ce, grâce aussi aux subventions que nous devrions percevoir.

- Des travaux de voiries seront réalisés. La réfection des trottoirs de l'ancienne route Nationale et les stationnements à l'entrée de la rue du 19 mars.
Un grand axe devrait également bénéficier de rénovations, mais nous attendons le retour des devis pour établir notre choix définitif.
- Un nouveau site internet sera développé ainsi qu'une application pour smartphones et iPhone.
- Les travaux de rénovation de la salle Saint-Michel se terminent. Les élections présidentielles accueilleront le bureau principal en avril, il nous restera à fixer une date pour l'inauguration de cet équipement, mais dès le mois de mai, sauf retard de dernière minute, notre salle Saint Michel retrouvera son activité d'avant travaux.
- Un modulaire pour les centres de loisirs va être installé à l'entrée du complexe omnisports « Paul BARROIS ». D'une superficie d'environ 216 m², il accueillera un espace de stockage, un dortoir et un bureau. Cet équipement anticipe les futurs travaux d'aménagement de la grande salle située à l'arrière des salles verte, d'escalade et de réunion. En effet, actuellement le matériel du service « Jeunesse » est stocké dans cette salle. Des cuves de récupération des eaux pluviales de ce nouvel équipement seront installées et permettront d'en alimenter les sanitaires, d'arroser les plantations à proximité et le nettoyage des extérieurs du complexe.
- Nous travaillons également à la rénovation et à l'extension de notre restaurant scolaire. Rénovation thermique et phonique de la salle de restauration qui sera agrandie d'environ 100 m². Carrelage du sol, menuiseries, sanitaires et clôtures sont également concernées. La réalisation de ce projet est subordonnée à l'obtention des subventions.
- Le développement de nouvelles caméras va se poursuivre. Il se fera en une ou deux tranches, là aussi selon la réponse à notre demande de subvention.
- 165 points lumineux d'éclairage public vont bénéficier du Led cette année. Une subvention de la FDE nous est déjà accordée.
- Un véhicule nacelle d'occasion sera acheté, permettant à notre service technique d'assurer la maintenance de notre éclairage public, l'installation des nouveaux luminaires ainsi que les éclairages de Noël.

- Des travaux d'entretien de nos bâtiments municipaux seront réalisés selon les besoins. L'ensemble de ces travaux et achats font l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Côté logements, la SIA devrait démarrer prochainement l'aménagement de sa résidence rue Françoise DOLTO, à côté du cimetière.

Nous nous félicitons de l'achèvement des travaux de la maison médicale qui est ouverte depuis le début d'année.

Les travaux de la nouvelle maison paroissiale s'achèvent également, ce qui nous permettra de clore l'aménagement de l'espace « André DUCROCQ ».

Vous le constatez, les projets 2022 sont, cette année encore, nombreux mais Réalistes. Nous sommes conscients qu'il reste à faire, notamment en termes de rénovation de voiries. L'héritage de nos prédécesseurs et le retard accumulé en matière de rénovation de voiries et trottoirs est tel, qu'il sera impossible de le résorber sur ce mandat, d'ici 2026. Nous aurons l'occasion d'informer nos administrés sur le chiffrage total que représente aujourd'hui l'ensemble de ces travaux. Néanmoins, un budget annuel d'investissement sera consacré à ces travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 3 procurations
☞ Pour : 26 dont 3 procurations

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 31.03.2022

Publiée le 31.03.2022

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Joëlle FONTAINE

Monsieur le Maire,



Jean-Michel LEGRAND

